



145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : cga-cornouaille@wanadoo.fr
www.cga-cornouaille.fr

SOMMAIRE

- Loi de Finances pour 2008 : les mesures fiscales
- Nouvelle nomenclature d'activité
- Social : nouvelles mesures
- Le point sur le crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunts
- Les Centres de Gestion Agréés : allongement du délai d'adhésion et nouvelles missions
- Actualité Internet : nouveau portail pour les entreprises
- Convention entre les CGA et le RSI
- L'interdiction de fumer ...

Du nouveau...

Nouvelle nomenclature d'activité

Une nouvelle nomenclature d'activité française (code NAF) est entrée en vigueur au 1er janvier 2008.

Elle entraîne pour les entreprises un changement de leur code APE (activité principale exercée). Les entreprises employant des salariés sont personnellement informées par l'INSEE de leur nouveau code APE.

Les entreprises sans salariés peuvent depuis le 8 janvier prendre connaissance de leur nouveau code en consultant le site www.sirene.fr, rubrique "télécharger les avis de situation SIRENE".

Le nouveau code APE doit figurer sur les bulletins de salaires.

Décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007

Fiscalité
Ce qui change
en 2008...

Dans cette lettre d'information, vous trouverez quelques unes des principales dispositions de la loi de finances pour 2008 et tout particulièrement les nouvelles mesures fiscales et sociales qui vous concernent.

Certaines mesures de cette loi de finances intéressent directement les Centres de Gestion Agréés :

- Possibilité offerte aux loueurs en meublés non professionnels d'adhérer et donc de bénéficier des avantages.
- Délai d'adhésion aux Centres porté à 5 mois contre 3 mois auparavant.
- Obligation faite aux Centres de Gestion Agréés de recourir à la télétransmission électronique des données fiscales et comptables des adhérents.

Le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille sera à vos côtés, tout au long de cette année 2008 pour vous renseigner et vous informer.

Le Président
Bernard Quelven

EN CHIFFRES
ET EN LETTRES

L'INFO DU CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DE CORNOUAILLE



LA LOI DE FINANCES POUR 2008

Les nouvelles mesures fiscales pour les petites et moyennes entreprises

Plusieurs mesures pouvant intéresser les petites et moyennes entreprises sont présentes dans la loi de finances pour 2008 et la loi de finances rectificative pour 2007.

Comme chaque année, la loi de finances relève les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, les 5 tranches déjà existantes progressent de 1,30%.

Les contribuables restent incités à télédéclarer leurs revenus par une réduction d'impôt de 20 €, mais cet avantage n'est désormais accordé qu'aux contribuables déclarant pour la première fois leurs revenus en ligne.

Un crédit d'impôt est accordé au titre des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'une habitation principale (cf détail de la mesure en page 2).

Par contre, le crédit d'impôt sur l'acquisition de véhicules non polluants est supprimé et remplacé par la mise en place de l'écopastille verte, système qui prend la forme d'un bonus pour les acquéreurs de véhicules propres et d'une taxe pour ceux qui acquièrent des véhicules polluants, lors de la première immatriculation.

De nouvelles dispositions concernent l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. En contrepartie de la suppression de l'impôt sur les opérations de Bourse, le taux d'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières et droits sociaux est

porté de 16% à 18% pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2008. Le taux d'imposition global passe ainsi à 29 % en tenant compte des prélèvements sociaux (11%). De plus, le seuil de cession déclenchant l'imposition de ces plus-values est porté de 20 000 à 25 000 €.

Concernant les revenus de placements à revenu fixe, le taux de prélèvement libératoire est également porté de 16 à 18 %, soit globalement à 29% en tenant compte des prélèvements sociaux.

Le régime fiscal et social des dividendes se voit également aménagé. Les dividendes étaient jusqu'à présent obligatoirement imposés d'après le barème de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement forfaitaire de 40%, déduction faite des frais et charges et d'un abattement annuel. En outre, le contribuable bénéficiait d'un crédit d'impôt de 50% plafonné selon sa situation matrimoniale.

Désormais, le contribuable peut opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire, pour

SOCIAL Nouvelles mesures

Contrat Jeunes en entreprise : suppression du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise.

Contrat de professionnalisation : suppression de l'exonération des cotisations sociales patronales pour les contrats de professionnalisation conclus à compter du 1er janvier 2008 avec les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. L'exonération est maintenue pour les contrats en cours et pour les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus.

Aides au remplacement de salariés en congés de maternité ou d'adoption ou partis en formation : suppression de ces deux dispositifs à compter du 1er janvier 2008.

Les aides à l'emploi de personnel salarié dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants sont par contre pérennisées par la loi de finances 2008, dans l'attente d'une baisse effective de la TVA pour ce secteur. Cependant, ces aides financières forfaitaires attribuées aux employeurs sous certaines conditions, se limitent désormais à 30 salariés équivalent temps plein.

Formation continue et taxe d'apprentissage : suppression de la déclaration de participation au développement de la formation continue pour les employeurs de moins de 10 salariés (déclaration n° 2486), mais maintenue pour les employeurs de plus de 10 salariés (déclaration n° 2483). La déclaration spécifique de taxe d'apprentissage (n° 2482), est supprimée pour l'ensemble des entreprises. Les déclarations supprimées sont remplacées par des mentions à porter sur la DADS.

Déclaration annuelle obligatoire auprès de l'URSAFF des salariés partis en préretraite, du nombre de mises à la retraite d'office et du nombre de salariés âgés de 60 ans et plus licenciés au cours de l'année civile.

Nouvelle contribution patronale sur les indemnités dues en cas de mise à la retraite d'un salarié par l'employeur : 25 % jusqu'au 31/12/2008, 50% à compter de janvier 2009. Pour les préretraités, le taux de contribution spécifique due par les employeurs est porté de 24.15 % à 50 %.

Commerces de détail de l'ameublement : possibilité de faire travailler leurs salariés le dimanche par roulement et sur la base du volontariat avec une majoration de salaire de 100% pour les heures effectuées.

LOI DE FINANCES POUR 2008

Les nouvelles mesures fiscales pour les petites et moyennes entreprises

(suite de la page 1)

les dividendes entrant dans le champ d'application de l'abattement de 40% et perçus à compter du 1er janvier 2008. Le taux est de 18% sur le montant brut des dividendes. L'option pour le prélèvement libératoire est irrévocable et doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des dividendes.

Par ailleurs, quelle que soit l'option retenue, les dividendes sont obligatoirement soumis à la source aux contributions sociales (11%), elles sont calculées sur le montant brut des revenus perçus.

Concernant le **régime de la micro-entreprise**, il est instauré une période transitoire de maintien du régime pendant 2 ans en cas de franchissement des limites de chiffre d'affaires retenues pour l'application de ce régime (76 500 € pour les livraisons de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement ou 27 000 € pour les autres prestations).

Depuis le 1er janvier 2008, les **amendes et pénalités** de toute nature sanctionnant la violation d'une obligation légale ne peuvent plus être déduites du résultat net imposable de l'entreprise.

La loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat) d'août 2007 a introduit un dispositif de **réduction d'ISF** bénéficiant aux personnes qui sous-

crivent au capital de PME. La loi de finances pour 2008 étend ce dispositif aux dirigeants qui investissent dans leur propre entreprise. La réduction d'ISF correspond à 75% des versements au capital des PME, elle est plafonnée à 50 000 € par année.

La **responsabilité fiscale solidaire des conjoints** peut désormais être remise en cause en cas de rupture de la vie commune pour des demandes déposées à compter du 1er janvier 2008. En conséquence, le conjoint divorcé ou séparé est, sous certaines conditions, en droit de demander une répartition équitable de la dette due au titre de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation ou de l'ISF.

Les **dons de matériels informatiques**, totalement amortis, effectués par une entreprise à ses salariés ne sont pas considérés comme une rémunération. Ces dons sont donc exonérés de cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un plafond annuel de 2000 € par salarié. Pour le salarié, ce don n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et non assujéti aux cotisations sociales.

Loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007

Loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 du 25 décembre 2007

EN CHIFFRES ET EN LETTRES

INTÉRÊTS D'EMPRUNTS

Le point sur le crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunts pour l'acquisition d'une habitation principale

Cette mesure instaure un crédit d'impôt sur le revenu portant sur les intérêts d'emprunts pendant les 5 premières années pour l'acquisition ou la construction d'une résidence principale.

Elle concerne toutes les personnes qui contractent un emprunt pour l'achat de leur résidence principale qu'elles soient primo-acquérents ou non, qu'elles soient imposables sur le revenu ou non.

Le dispositif porte sur les intérêts payés au titre des 5 premières années de remboursement, le montant des intérêts ouvrant droit au crédit d'impôt ne pouvant pas excéder au titre de chaque année d'imposition :

- 3 750 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune

Ces montants sont majorés de 500 € par personne à charge et doublés pour les personnes handicapées. **Le crédit d'impôt est égal à 40 % du montant des intérêts pour la 1ère annuité et 20 % pour les 4 annuités suivantes.**

Concrètement, l'avantage fiscal au titre de la première annuité de remboursement peut atteindre au maximum 3 000 € (40% * 7 500) pour un couple marié sans enfant et 3 400 € (40% * 8 500) pour un couple marié avec 2 enfants à charge.

Cette mesure s'applique aux revenus de l'année 2007, c'est-à-dire ceux déclarés en 2008.

Pour les opérations d'acquisition d'immeuble, l'acte authentique doit avoir été signé à compter du 6 mai 2007 ; pour les acquisitions de constructions, la déclaration d'ouverture de chantier doit avoir été effectuée à compter de cette même date.

Le point de départ de la 1ère annuité est la première mise à disposition des fonds par le prêteur. S'il s'agit d'une construction ou d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), le contribuable choisit, de façon irrévocable, comme point de départ soit la première mise à disposition des fonds, soit la livraison ou l'achèvement du bien.

Ce dispositif ne concerne pas les emprunts contractés pour des travaux de rénovation, grosses réparations dans des logements dont le contribuable est déjà propriétaire.

L'avantage fiscal n'est pas remis en cause, sous certaines conditions, lorsque le propriétaire est appelé à déménager suite à une mutation professionnelle.

Article 5 de la loi TEPA d'août 2007

Article 13 de la loi de finances 2008

LES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS

Allongement du délai d'adhésion et précisions sur les missions des CGA

Depuis le 1er janvier, le délai d'adhésion à un centre de gestion agréé doit désormais intervenir dans les 5 mois suivant le début de l'exercice comptable.

Ce délai s'applique également aux contribuables ayant repris une activité après une cessation d'activité, ils sont désormais considérés comme adhérent pour la première fois.

De plus, les titulaires de BIC non professionnels soumis à un régime de bénéfice réel peuvent également adhérer à un centre de gestion agréé.

Les centres de gestion agréés ont depuis le 1er janvier 2008 une nouvelle mission auprès de leurs adhérents. Elle consiste en la **prévention des difficultés économiques et financières**.

En complément du dossier de gestion qui présente une analyse de la situation financière et économique, le CGA devra **détecter et prévenir d'éventuelles difficultés et orienter** l'adhérent vers ses conseils afin d'éviter toutes défaillances de son entreprise.

A compter de 2008, les centres de gestion ont également **l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre** aux services fiscaux, l'ensemble des données comptables et fiscales ainsi que les attestations qu'ils délivrent à leurs adhérents.

■ SMIC et Minimum Garanti depuis le 1er juillet 2007

SMIC horaire	8,44 €
SMIC mensuel (35 h)	1 280,09 €
Minimum garanti	3,21 €

■ Plafond de la Sécurité Sociale au 1er Janvier 2008

mensuel	2 773 €
annuel	33 276 €

■ Indice des prix tous ménages

+ 2.8 % sur les 12 derniers mois
(indice publié par l'INSEE le 21 février 2008)

■ Indice du coût de la construction

3e trimestre 2007	1 443
2e trimestre 2007	1 435
1er trimestre 2007	1 385

■ Avantage en nature Nourriture au 1er janvier 2008

(A prendre en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale et l'imposition des revenus)

1 repas	4.25 €
2 repas (1 journée)	8.50 €

Chiffres clés

■ Remboursement forfaitaire des frais de nourriture (Limites d'exonération admises par l'URSSAF et le fisc pour 2008)

5.50 € : indemnité de restauration sur le lieu de travail

8.00 € : indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise

16.40 € : indemnité de repas en cas de déplacement professionnel (par repas)

■ Barème de l'impôt sur les revenus 2007 (Loi de Finances pour 2008)

Jusqu'à 5 687 €	0 %
De 5 687 € à 11 344 €	5.50 %
De 11 344 € à 25 195 €	14 %
De 25 195 € à 67 546 €	30 %
Plus de 67 546 €	40 %

Actualité internet : ouverture d'un nouveau portail destiné aux entreprises

Le ministère des finances a ouvert un nouveau portail internet qui a pour but d'accompagner les entreprises dans leurs démarches quotidiennes et dans leur développement.

Il propose une boîte à outils présentant des conseils, des informations pratiques et des liens utiles pour toutes les étapes de la vie des entreprises (de sa création à sa transmission). Il permet également de trouver rapidement les coordonnées des interlocuteurs de proximité qui pourront répondre à leurs questions.

www.entreprises.minefi.gouv.fr

DÉCEMBRE 2007

Signature d'une convention

entre les Centres de Gestion Agréés de l'Union Régionale Bretonne (URB) et le Régime Social des Indépendants (RSI)

A compter du 1^{er} janvier 2008, le RSI assure une mission d'Interlocuteur Social Unique pour l'ensemble de la protection sociale des artisans, commerçants et industriels, ceci allant dans le sens de la simplification des démarches administratives des entreprises.

Aussi, dans le but d'accompagner au mieux les assurés face à ces changements, une convention a été signée avec les Centres de Gestion Agréés de l'URB ; ils assureront donc un rôle d'information auprès de leurs adhérents pour toutes les questions relatives à leur protection sociale.

Interdiction de fumer dans les cafés, restaurants, hôtels, discothèques et casinos

Déjà instaurée dans les lieux publics depuis le 1^{er} février 2007, l'interdiction de fumer s'étend depuis le 1^{er} janvier dernier aux lieux dits de "convivialité". Vous trouverez toutes les informations sur cette nouvelle législation sur le site

www.tabac.gouv.fr.

Décret n°2006-1386 du 15/11/2006

La vie du Centre de Gestion

Dès aujourd'hui, inscrivez-vous aux prochaines formations du semestre :

- **Jeudi 20 mars :** Nouveau dispositif d'allègement des droits de succession et de donation
animée par Maître Yann GRATESAC
de 14h à 17h
- **Lundi 31 mars :** Tabac, et si on arrêta ?
animée par Mme Christine LE ROUX
de 9h à 17h
- **Lundi 7 avril :** La prise de parole en public
animée par Mme Gislhaine HOREL
de 9h à 17h
- **Lundi 28 avril :** Comment évaluer votre patrimoine
Impôt de solidarité sur la fortune, où en êtes-vous ?
animée par Mr Patrick TANGUY
de 14h à 17h
- **Lundi 5 mai :** Créer un blog sur internet
animée par Mme Nathalie PHILIPPOT
de 9h à 16h30

Ces formations ou réunions d'information ont recueilli vos suffrages : **Les heures supplémentaires - L'actualité sociale / Gérer et modifier ses photos / Perdre en stress, gagner en énergie / Initiation à la micro-informatique.** N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et observations !

Nous vous invitons à consulter nos programmes de formation
www.cga-cornouaille.fr

Lors de la prochaine publication, nous aurons le plaisir de vous présenter les temps forts de notre Assemblée Générale du 10 mars 2008.

**EN CHIFFRES
ET EN LETTRES**

En complément des formations, le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille vous offre un certain nombre de prestations et avantages :

- Des avantages fiscaux
- Un dossier de gestion
- De la prévention fiscale
- Des statistiques professionnelles
- Des observatoires économiques
- Un accompagnement financier pour :
 - Visite de salons professionnels
 - Formation auprès d'organismes agréés

N'hésitez pas à nous contacter au **02 98 53 18 40** ou à consulter notre site internet www.cga-cornouaille.fr pour plus d'informations.

Observatoire Economique Régional

LES DERNIERS CHIFFRES

■ L'observatoire du bâtiment

Prévisions du 1er trimestre 2008

	Carnet de commandes Nbre de semaines	Souhaits d'investissement %	Tendance à l'embauche %	Tendance des prix %
Grand Ouest	17	26	17	hausse 55
Gros œuvre	20	33	19	hausse 64
Second œuvre	16	24	17	hausse 52

■ L'observatoire du commerce

Résultats du 4ème trimestre 2007

Variation du chiffre d'affaires dans le Grand Ouest (en %)	4è trim 2007 / 4è trim 2006	Sur les 12 derniers mois
La boulangerie pâtisserie	6.17	3.68
L'alimentation	2.31	0.30
La boucherie charcuterie	6.01	4.36
La pharmacie	7.59	4.85
Le prêt-à-porter	1.43	1.55
Les fleuristes	-2.10	-2.89
L'hôtellerie	-3.30	2.05
La restauration	0.56	1.46
Les bars	1.18	-0.92
La coiffure	1.25	0.90

Ces données proviennent des observatoires économiques de notre Union Régionale Bretonne. Nous vous invitons à participer à ces observatoires économiques. Pour ceci, il suffit de nous communiquer quelques données chaque trimestre, en retour, vous recevrez une fiche détaillée présentant l'évolution de votre profession et un comparatif avec celle-ci.

Dans le cadre de notre nouvelle mission en matière de prévention des difficultés des entreprises, nous avons l'obligation de vous fournir les informations utiles et nécessaires à la bonne gestion de votre entreprise.

Votre adhésion à l'observatoire du commerce permettra de prévenir d'éventuelles difficultés de votre entreprise et vous donnera un positionnement de votre affaire dans votre secteur d'activité.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous contacter au **02 98 53 18 40**



Centre de Gestion Agréé de Cornouaille

145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : cga-cornouaille@wanadoo.fr
www.cga-cornouaille.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 17h30 (16h30 le vendredi)